

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 20 JANVIER 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 001-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019
(résolution no 002-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019.

Adoptée

**3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019
(résolution no 003-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 décembre 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

**5.1 COMPTES
(résolution no 004-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L900049 à L900051 pour un sous-total de 4 365,59 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900699 à C1900736 pour un sous-total de 86 105,17 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 90 470,76\$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 005-01-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 9 décembre 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DE L'OFFICIERE MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bilan des permis pour l'année 2019 préparé par l'officière municipale en bâtiment et environnement.

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 586-ADM-19 RELATIF À L'ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT PAR LES PROPRIÉTAIRES DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS SANITAIRES RÉALISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ SUR DEUX IMMEUBLES NON CONFORMES (résolution no 006-01-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif à l'échéancier de remboursement par les propriétaires des coûts des travaux d'installations sanitaires réalisés par la municipalité sur deux immeubles non conformes, portant le numéro 586-ADM-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Réjean Marion lors de la séance du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement relatif à l'échéancier de remboursement par les propriétaires des coûts des travaux d'installations sanitaires réalisés par la municipalité sur deux immeubles non conformes, lequel est identifié sous le numéro 586-ADM-19;

Adoptée

À 20 h 20, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX RELATIF AUX CHIENS ERRANTS

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir qu'un règlement modifiant le règlement sur les animaux relatif aux chiens errants sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 OFFRE D'EMPLOI POUR UN CONTRAT DE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ AU POSTE D'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (résolution no 007-01-20)

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste quitte pour un congé de maternité pour une période d'un an ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'afficher une offre d'emploi au poste d'officier en bâtiment et en environnement pour une période d'un an, avec possibilité de prolongation, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titre d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité de Saint-Zénon mis à jour le 12 décembre 2016.

Adoptée

9.2 OFFRE D'EMPLOI POUR UN CONTRAT DE REMPLACEMENT SUR APPEL AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À LA PERCEPTION (résolution no 008-01-20)

CONSIDÉRANT QUE qu'une personne doit occuper le poste à la réception durant les journées de congés et de vacances de la titulaire du poste de préposé à l'accueil et à la perception ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'afficher une offre d'emploi pour le remplacement à la journée, sur appel, au poste de préposé à l'accueil et à la perception selon les conditions prévues à la Politique relative aux titre d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité de Saint-Zénon mis à jour le 12 décembre 2016.

Adoptée

9.3 RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE (résolution no 009-01-20)

CONSIDÉRANT QU'aucun déficit budgétaire n'est prévu dans l'exercice courant ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit sert à pallier un manque temporaire de liquidité dans le compte de la municipalité à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon renouvelle la marge de crédit pour un montant maximum de 200 000 \$ à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, au taux préférentiel de cette dernière, pour l'année 2020, ceci étant renouvelable annuellement au 1^{er} janvier.

Adoptée

9.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS AU RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (résolution no 010-01-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer par résolution, deux représentants officiels de la municipalité de Saint-Zénon, un répondant et un coordonnateur, pour le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Élodie Bernier est employée comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale et que Mme Anne Cyr est la conseillère attitrée aux questions culturelles ;

IL EST PROPOSÉ par Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de nommer madame Élodie Bernier comme coordonnatrice et madame Anne Cyr comme répondante, tous deux représentantes officielles de la municipalité de Saint-Zénon pour le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée

**9.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB ROYAUME DE LA MOTONEIGE
(résolution no 011-01-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser au Club Royaume de la motoneige une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir le fonctionnement et les actions de l'organisme pour l'année 2020 selon la demande soumise.

Adoptée

**9.6 APPROBATION DU BUDGET 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉNON ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 % DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE PROJETÉ
(résolution no 012-01-20)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Zénon pour l'année 2020, tel que prévu à l'article 56.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la municipalité aura à financer 10 % du déficit budgétaire de l'O.M.H., soit 809 \$ pour l'année 2020.

Adoptée

**9.7 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE LUMINAIRES DE RUE
(résolution no 013-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE la condition des luminaires décoratifs nécessite le remplacement et l'ajout de 60 luminaires de rue dans le périmètre urbain avec la technologie écoénergétique DEL ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime qu'il est préférable d'adjuger ce contrat après avoir fait une demande de soumission par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de faire un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs susceptibles de remplacer et d'ajouter 60 luminaires de rue décoratifs de la municipalité de Saint-Zénon avec la technologie écoénergétique DEL.

Adoptée

**9.8 APPEL D’OFFRES SUR SEAO POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE
(résolution no 014-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime que selon les conditions des différents chemins de son territoire et selon son budget, il est opportun d’effectuer des travaux de pavage sur les chemins du Lac-Poisson, du Lac-Saint-Stanislas et sur les rangs Ste-Louise Nord et Sud ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 935 du Code municipal du Québec, un contrat pour l’exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 100 000 \$ ne peut qu’être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission publique dans le système électronique d’appel d’offre (SE@O) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de faire publier un appel d’offres pour les travaux de pavage sur les chemins du Lac-Poisson, du Lac-Saint-Stanislas et sur les rangs Ste-Louise Nord et Sud dans le système électronique d’appel d’offre (SE@O) et dans le journal L’Action.

Adoptée

**9.9 DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EMPLOI D’ÉTÉ
CANADA 2020
(résolution no 015-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite obtenir une aide financière dans le cadre du programme Emploi d’été Canada 2020 afin d’engager des jeunes pour combler les besoins suivants :

durant 8 semaines à 40 heures par semaine comme animateur de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention rembourse l’équivalent de la moitié du taux horaire du salaire minimum en vigueur jusqu’à concurrence de 280 heures par jeune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Zénon accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2020 ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée au nom de la municipalité de Saint-Zénon à signer tout document officiel avec le gouvernement du Canada concernant la demande d’aide financière à Emplois d’été Canada 2020 ;

QUE la municipalité de Saint-Zénon s'engage par sa représentante à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

Adoptée

9.10 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL 2020 (résolution no 016-01-20)

CONSIDÉRANT QUE le programme Desjardins Jeunes au Travail 2020 cible la création d'emplois pour les jeunes âgés entre 15 et 18 ans, leur donnant une première expérience de travail qui facilitera leur intégration au marché de l'emploi.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite obtenir une aide financière dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au Travail 2020 afin d'engager des jeunes pour combler les besoins suivants :

durant 8 semaines à 30 heures par semaine comme aide de camp de jour ;
durant 8 semaines à 30 heures par semaine comme aide aux travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE la subvention rembourse l'équivalent de la moitié du taux horaire du salaire minimum en vigueur durant 6 semaines à 30 heures par semaine (180 heures) par jeune.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Zénon accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au Travail 2020 ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée au nom de la municipalité de Saint-Zénon à signer tout document officiel avec le Carrefour Jeunesse Emploi concernant la demande d'aide financière à Desjardins Jeunes au Travail ;

QUE la municipalité de Saint-Zénon s'engage par sa représentante à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

9.11 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION D'UN PERMIS POUR LES ROULOTTES (résolution no 017-01-20)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié par le numéro matricule 7851 92 7030 0 025 contrevient au règlement no 317-ADM-98 concernant l'imposition d'un permis pour les roulottes installées sur les terrains de camping ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

**9.12 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(résolution no 018-01-20)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié par le numéro matricule 7660 03 4580 contrevient au règlement no 215-91 sur le zonage concernant la vétusté du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 03.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière